

REGLEMENT DU JEU

« Tombola Blédine ® 2019 »

Organisation et Dénomination :

DNA&O, Société par Action Simplifiée, au capital de 26.642.148 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 517 441 820, dont le siège social est situé 81, rue de Sans Souci – CS 61448- 69576 Limonest Cedex – France représentée en Algérie par la société : DANONE DJURDJURA ALGERIE ci-après dénommée « La société organisatrice » organise un jeu promotionnel avec obligation d'achat du 17 Février 2019 au 31 mars 2019, ci-après dénommé :

« Tombola Blédine® »

Article 1 :

Objectifs

Ce jeu a pour objectif de récompenser la clientèle de la société DNA&O à l'occasion d'un nouveau jeu promotionnel sur la marque Blédine ®.

Article 2 :

Durée de l'opération et modification du règlement

Ce jeu se déroulera du 17 février 2019 au 31 mars 2019 inclus.

Article 3 :

Territoire

Ce jeu se déroule dans les Wilayas d'Alger, Blida, Bouira, Jijel, Tlemcen, Chlef, Bord Bou Arreridj, Msila, Ain Defla, Annaba, Batna, Mostaghanem, Oran, Tizi Ouzou, Boumerdes, Constantine, Sétif et Bejaïa en Algérie, dans 7 500 points de vente participants.

Article 4 :

Participation au jeu

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en Algérie et parents d'un ou de plusieurs enfants ayant entre 6 et 36 mois au moment de la participation, à l'exception :

- Des employés de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille directe (conjoint, conjointe et enfants) ;
- Des employés de Maître Karim Cherabi ainsi que les membres de leur famille directe (conjoint, conjointe et enfants) ;
- Des employés de la société Danone Djurjura Algérie ainsi que les membres de leur famille directe (conjoint, conjointe et enfants) ;
- Des employés des magasins et points de collecte ainsi que les membres de leur famille directe (conjoint, conjointe et enfants).

Article 5 :

Règles du jeu

Pour participer à un tirage au sort, il convient :

- D'acheter 1 produit Blédine ® (toutes saveurs et tous formats confondus) entre 17 Février 2019 au 31 mars 2019 inclus dans l'un des points de vente participants à l'opération ;
- D'appeler nos téléopérateurs sur notre numéro indiqué sur le sticker au dessus de la boîte Blédine ® (Prix d'un appel local non remboursé), entre 10 heures et 19 heures, et répondez à la question qui vous sera posée par notre opératrice au bout du fil. En cas de bonne réponse, vous serez sélectionné pour participer au tirage au sort de la semaine.

Dans le cas d'une mauvaise réponse, le consommateur ne pourra participer au tirage au sort et sera invité à retenter sa chance lors d'une nouvelle participation, dans la limite du nombre de participations prévue au présent règlement.

Les informations personnelles suivantes seront demandées aux personnes sélectionnées pour participer à un tirage au sort (nom, prénom, numéro de téléphone et l'âge de bébé) pour la gestion du jeu.

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur.

Le nombre de participations par foyer (même nom, même adresse postale) est limité à une par semaine de jeu, soit à un total de 6 participations maximum pendant toute la durée du jeu.

Chaque joueur joue en son nom propre et au nom de son enfant (les surnoms et autres petits noms n'étant pas acceptés). Obligation de préciser les noms et prénoms tels que mentionnés sur les pièces d'identité.

Article 6 :

Dotations

Nature des lots :

Chacun des 6 gagnants remportera un bon d'achat d'une valeur unitaire de 200 000,00 DA valable dans l'ensemble des points de vente de notre partenaire Brandt Algérie du 24 Février 2019 au 24 Juillet 2019 inclus

Le cadeau ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre bien, ni transmis à des tiers sur la demande du consommateur. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au cadeau prévu d'autres objets d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

Article 7 :

Désignation des gagnants

Maître Karim Cherabi procédera pour le compte de la société organisatrice, au sein des locaux de la SARL NCH (ci-après « NCH »), 15 ferme Ben Boulaid, Kouba, Alger, 138, Boulevard Krim Belkacem, Alger, à six tirages au sort. Le premier tirage au sort aura lieu le dimanche 24 février pour désigner le gagnant de la première semaine de jeu (parmi l'ensemble des participants sélectionnés entre le 17 février et le 23 février 2019 inclus) puis, à l'issue de chaque semaine de jeu, chaque dimanche jusqu'au dimanche 31 mars 2019, pour désigner un gagnant par semaine.

Les noms des gagnants seront déposés chez Maître Karim Cherabi, (Cité Armaf Chevalley BAT A5 Dely Brahim Alger.)

Les gagnants seront contactés par téléphone par NCH et ce, dès publication du procès-verbal correspondant par l'huissier de justice qui sera publié dans un délai de 3 jours ouvrés suivant chaque tirage au sort. L'adresse postale des gagnants leur sera demandée oralement pour la livraison de leur lot. Les gagnants seront prévenus des détails de la livraison lors de cet appel téléphonique.

Si le gagnant n'est pas joignable dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la première tentative de la société organisatrice de le contacter aux coordonnées qu'il a indiquées sur le bulletin de participation, il perdra le bénéfice de son lot. Dans ce cas, un nouveau gagnant sera tiré au sort selon les mêmes modalités qu'évoquées précédemment.

La société organisatrice se réserve toutes prérogatives relatives aux investigations supplémentaires sur le participant déclaré gagnant.

Article 8 :

Conditions de livraison des lots

La livraison du bon d'achat se fera dans un délai de 14 jours suivant l'appel de la société organisatrice annonçant le gain.

En cas d'absence des gagnant lors de la livraison, ils seront recontactés ultérieurement par la société organisatrice. Si le gagnant reste injoignable après un délai de 30 jours suivant la fin du jeu, il perdra le bénéfice de son bon d'achat qui sera remis à une association caritative.

Lors de la livraison à domicile de son lot, le gagnant sera invité à fournir toutes les pièces justificatives sur son identité et celle de son enfant pour pouvoir entrer en possession de son bon d'achat.

Article 9 :

Engagement des gagnants

La société organisatrice se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'autorisation d'utiliser leur image, nom et voix dans le cadre de la médiatisation de la « Tombola Blédine ® ». Une telle autorisation devant faire l'objet d'un accord écrit.

Cela pourra notamment consister à être filmés, photographiés et enregistrés. Des films TV, des annonces de presse, des affichettes et messages radio pourront être réalisés, sous réserve de leur autorisation préalable, en utilisant leurs voix, image et noms.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation de leur image à cet effet.

Article 10 :

Correspondance

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier postal envoyé au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SARL NCH, 15 ferme Ben Boulaid, Kouba, Alger, 138, Boulevard Krim Belkacem, Alger.

Article 11 :

Dépôt, acceptation et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître, Karim Cherabi Huissier de Justice à Alger.

Une copie du présent règlement, sera disponible sur simple demande à l'accueil de chaque point de vente participant, et sera remise gratuitement à tout participant qui en fera la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) sous pli suffisamment affranchi envoyé le 31 mars 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SARL NCH, 15 ferme Ben Boulaid, Kouba, Alger.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé par virement bancaire au tarif en vigueur sur simple demande conjointe à la demande de règlement accompagnée d'un IBAN/BIC dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le règlement est également consultable sur Internet à l'adresse : http://bit.ly/bledina_reglement

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Article 12 :

Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, afférents au jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété de la Société DNA&O.

Article 13 :

Contrôle du bon déroulement du jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment, tout participant ayant délibérément triché, fraudé ou ayant fourni des renseignements erronés.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la perte de bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce

règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Article 14 :

Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 15 :

Données personnelles

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice, à NCH et à la société DNA&O seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent de droits d'accès, de modification ainsi que de droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les Participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes. Les droits susvisés peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse SARL NCH, 15 ferme Ben Boulaid, Kouba, Alger accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Article 16 :

La résolution des litiges

Le présent règlement est soumis au Droit Algérien qui abritera la « Tombola Blédine ® ». Toute contestation sur son interprétation, à défaut d'accord amiable entre les parties, relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Alger, le 25/01/2019